

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°34/2025

**OBJET : Convention
de déversement
entre le SIAVOS et le
SIARP**

Date de convocation :
24/06/2025

Nombre de *délégués*

En exercice :	13
Présents :	9
Procuration :	1
Votants :	10

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 30 juin à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Eric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, Claude BELLENGER, délégué suppléant, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Sophie GRONDIN à titre consultatif.

Absents excusés : Jérôme FRANCOIS qui donne pouvoir à Nadège MAGNE, Sébastien HUART, Abel LEMBA DIYANGI, Bruno MACE, Isabelle MEZIERES.

Secrétaire de séance : Nadège MAGNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2224-12, R. 2224-19 et L. 1311-15,

Vu la demande de régularisation émise par le SIARP en janvier 2024,

Considérant qu'une partie des effluents du quartier du Valhermeil à Auvers sur Oise est dirigée vers la station d'épuration du SIARP,

Considérant qu'une partie des effluents du quartier des côteaux à Pontoise transite par le réseau de collecte du SIAVOS,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de collaboration financière, technique et administrative entre le SIAVOS et le SIARP.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention entre le SIAVOS et le SIARP,

Dit, que la date d'effet de ladite convention est fixée à la date de la demande de régularisation par le SIARP, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2024,

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'original.

**Le Secrétaire de Séance,
Nadège MAGNE**

**Le Président,
Pierre-Edouard EON**

Certifie exécutoire

Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le : 11/07/2025
De sa publication le : 15/07/2025
Sur le site du SIAVOS

